

STATUTS de L'ASSOCIATION

AMICALE du SERVICE MILITAIRE ADAPTE

Article 1 : Nom de l'association

L'association, loi 1901, **Les Amis de la Favorite**, adopte le titre générique, précédemment inscrit aux statuts, en qualité de dénomination définitive :

Amicale du Service Militaire Adapté sous le sigle ASMA

Article 2 : Objet de l'association

L'association a pour but de grouper dans un but social et amical :

A/ les officiers, sous-officiers et hommes du rang suivant ou ayant suivi une formation au sein du SMA, effectuant ou ayant effectué leur service national au sein d'une formation du SMA ou en qualité d'engagé selon les statuts du SMA.

B/ Les civils anciens ou actifs au sein du SMA et acceptant nos objectifs et règlement.

Ils participent également aux activités, non exhaustives ci-dessous, mais sans assumer aucune responsabilité liée aux actes de la personne :

- Concernant le volet action socioprofessionnelle des Amicales de Martinique, Guyane et de Guadeloupe, et des autres DOM et TOM, l'association est habilitée à mettre en œuvre toute action appropriée destinée à :
 - Promouvoir l'insertion des stagiaires ou des professionnels issus du SMA
 - Favoriser et/ou assurer un suivi d'intégration professionnelle en liaison avec les différentes parties concernées
- Informer : l'association intervient pour entretenir et mettre à jour les connaissances économiques, sociales et culturelles sur l'outre-mer et ainsi que de l'actualité du SMA. La diffusion des informations se fait par tous moyens après validation par le conseil d'administration et respect des règles suivantes : les textes personnels sont diffusés avec l'autorisation de l'auteur, autorisation implicite dès lors qu'ils sont adressés par courrier ou au autres moyens électronique ou télécopie, ces derniers portant date et heure de réception.
L'auteur demeure responsable de ses propos, mêmes acceptés par l'association.
Le rédactionnel ne porte pas atteinte à l'ordre public et moral, ni d'incitation contraire aux bonnes mœurs.
- L'Association peut être amenée à secourir les sinistrés d'évènements naturels par collecte de fonds entièrement reversés à L'Amicale correspondante qui les redistribue avec la collaboration des services sociaux locaux.

Dans l'ensemble de ses actions et activités l'association s'interdit toutes discriminations et tous soutiens confessionnels, politiques ou raciaux, quelque en soit la forme.

Un règlement intérieur pourra compléter les présentes dispositions (Art.11 - §4).

Article 3 : Siège social

Le siège social est au domicile du Président,

Article 4 : Durée

L'association est constituée pour une durée de 99 ans.

Article 5 : Composition de l'Association

L'adhésion à l'Association se fait sur simple demande : Anciens et Actifs du SMA.

Un parrainage par un membre de l'association est requis dans les autres cas.

L'association se compose de Membres d'honneur, actifs et bienfaiteurs, soit à titre individuel, soit en couple.

- les membres d'honneur sont ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ou pour une raison valable et exceptionnelle sur proposition d'un des membres et validée par le bureau de l'association. Ils sont dispensés de cotisations et ont voix consultative lors de l'Assemblée Générale (sauf s'ils cotisent volontairement);
- les membres actifs sont ceux qui cotisent individuellement ou en couple, suivant des montants annuels proposés par le bureau et validés en Conseil d'Administration et en Assemblée Générale. La cotisation sera valide pour la période d'exercice comptable de l'Association
- les membres bienfaiteurs sont les membres versant une cotisation supérieure (de 15 euros minimum) à celle des membres actifs.

Seuls les membres, à jour de cotisation, ont droit de vote aux Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires.

Comité de soutiens et associés : il est réservé aux personnes n'ayant pas appartenu au Service Militaire Adapté et se soumettant à nos statuts. Les membres de ce comité sont assujettis à une cotisation minimale de 15€. Lors des Assemblées Générales, ils ont voix consultative.

Article 6 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par

- la démission, le décès;
- le non paiement de cotisation;
- la radiation prononcée par le conseil d'administration ou bureau pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à se présenter devant le bureau pour explications;
- la divulgation de la liste des adhérents et détournement de celle-ci. L'amicale se réserve le droit d'action juridique / judiciaire.

Article 7 : Affiliation

L'ASMA peut adhérer à d'autres associations, unions ou groupement.

Elle ne peut adhérer qu'aux deux fédérations listées ci-dessous :

- La Fédération Nationale des Anciens d'Outre-mer (FNAOM), elle participe de ce fait à la Solidarité des Troupes de Marine.
- La Fédération des Amicales du Service Militaire Adapté (FASMA)

Les conseils d'administration respectifs ont le pouvoir d'en décider le maintien ou le retrait.
L'ASMA demeure indépendante et libre dans sa gestion et ses décisions, tout en demeurant conformes aux dites fédérations.

Article 8 : Ressources de l'Association

L'exercice comptable est lié à l'année civile.

Les ressources de l'association sont constituées par :

- le montant des droits d'entrée et les cotisations,
- les résultats des organisations
- la vente de produits, de services ou de prestations
- les subventions publiques communales, départementales, régionales, etc.....
- les dons et les legs.

Article 9 : Assemblée Générale Extraordinaire

Elle est composée de tous les membres à jour de leur cotisation pour l'exercice concerné, à la date de la réunion.

Elle dispose du pouvoir de modifier les statuts, de prononcer la dissolution de l'association ou de délibérer sur une question jugée importante par le Conseil d'Administration.

Elle sera convoquée 30 jours avant la date de la réunion par tous les moyens légaux de communication. La convocation contiendra un ordre du jour précis fixé par le Conseil d'Administration ainsi que le lieu, la date et l'heure.

Elle délibère valablement dès que le quorum de 15% du nombre d'adhérents est atteint par le nombre de personnes présentes et représentées.

Article 10 : Assemblée Générale Ordinaire

Elle est composée de tous les membres à jour de leur cotisation pour l'exercice concerné, à la date de la réunion.

- Elle se réunit au moins une fois par an.
- Les Assemblées Générales Ordinaires seront convoquées 15 jours avant la date de la réunion par tous les moyens légaux de communication. La convocation contiendra un ordre du jour précis fixé par le Conseil d'Administration ainsi que le lieu, la date et l'heure.
- Elle délibère valablement dès que le quorum de 15% du nombre d'adhérents est atteint par le nombre de personnes présentes et représentées.
- Elle est présidée par le président ou un membre désigné parmi ceux du Bureau
- Les membres de l'association disposent chacun d'une voix. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante. Il sera possible de voter par procuration en donnant le pouvoir à un membre de l'association. Tout membre ne peut être porteur de plus de trois mandats.
- Elle entend et approuve les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation morale et financière de l'Association.
- Elle élit les membres du Conseil d'Administration pour 3 ans ; ils sont rééligibles.
- Elle approuve les comptes annuels présentés par le trésorier.
- Elle vote le budget prévisionnel de l'exercice suivant.
- Elle fixe le montant des cotisations.
- Elle fixe l'orientation et les programmes des activités.

Article 11 : Le Conseil d'Administration

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 6 à 11 membres. Les fonctions de membres sont bénévoles et non rémunérées.

- Pour être éligible au Conseil d'Administration (Art.10-alinéa7), toute personne doit remplir cumulativement les conditions suivantes :
 - Jouir de ses droits civiques ;
 - Être âgé de seize ans au moins au jour de l'élection ;
 - Être membre de l'association depuis une durée minimale de six mois au jour de l'élection.
 - Être à jour de ses cotisations.
- Si du fait du départ d'un membre du Conseil d'Administration, quelle qu'en soit la cause, le nombre des membres du Conseil est porté à moins de 6 personnes, celui-ci pourvoira au remplacement du membre qui aura quitté son poste. Son remplacement définitif sera validé par la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Le Conseil d'Administration se réunit dès que nécessaire.

Il statue à la majorité des membres présents et représentés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante. Tout membre ayant manqué à trois réunions consécutives sans motif, sera considéré comme démissionnaire.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association ou autoriser tous actes et opérations conformes à son objet tel que fixé à l'article 2 et suivant les orientations fixées par l'Assemblée Générale Ordinaire ; il s'assure en outre du bon fonctionnement de l'association. Il peut prévoir un règlement intérieur qui sera validé par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Il nomme le Bureau, pour trois ans, qui sera composé de 4 membres.

Il veille à maintenir les activités dans le respect des statuts Il peut constituer des commissions chargées de l'étude d'une question particulière ou de la gestion d'une des activités nécessaires à la bonne marche de l'association.

A l'occasion de ses réunions, s'il le juge opportun, il se réserve le droit d'inviter des personnes, membres de l'association ou non.

Article 12 : Le Bureau

Composition : un(e) Président(e), un(e) Vice-président(e), un(e) Trésorier(ère), un(e) Secrétaire.

Les membres du Bureau reçoivent les attributions spécifiques suivantes :

Le président, avec les membres du Bureau, est chargé d'exécuter les décisions du Conseil d'Administration.

Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile.

Il préside les Assemblées Générales, le Conseil d'Administration et le Bureau.

Le vice-président seconde le président. Il peut être amené à le remplacer dans ses fonctions.

Le trésorier tient les comptes sous la surveillance du Conseil d'Administration

Le secrétaire tenu à la rédaction des comptes rendus des procès-verbaux des réunions de Bureau, de Conseil d'Administration et des Assemblées Générales, en assure l'archivage. Il seconde le président dans la relation envers les adhérents ou futurs adhérents.

Article 13 : Indemnités

Toutes les fonctions y compris celle des membres du Conseil d'Administration et du Bureau sont bénévoles et non rémunérés. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont, après accord du Bureau, remboursés sur justificatifs.

Article 14 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration (art.11 - § 4), qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Il pourra préciser les modalités de fonctionnement et d'utilisation des moyens internet et les mesures prises pour être en conformité concernant les données personnelles.

Article 15 : Dissolution – Liquidation

La dissolution de l'association est prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire par une majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale désigne alors un ou plusieurs liquidateurs, prioritairement le président et le Trésorier chargés de la liquidation des biens de l'association.

L'actif est dévolu à la Fondation du Service Militaire Adapté

Le drapeau de l'Amicale sera remis au COMSMA (Commandement du SMA) à l'Etat Major

Biens et divers matériels sous convention particulière seront restitués à leurs propriétaires

Fait à Bourges, en trois exemplaires originaux le 16 mars 2024

Nom, prénom et fonction des personnes et signatures